

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE DEUXIEME SESSION

Documents officiels

CINQUIEME COMMISSION
53e séance
tenue le
jeudi 19 mars 1998
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 53e SÉANCE

Président : M. CHOWDHURY (Bangladesh)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT
ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

POINT 157 DE L'ORDRE DU JOUR : REFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :
MESURES ET PROPOSITIONS (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/52/SR.53
7 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

98-80323 (F)



/...

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DE L'EFFICACITE DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 153 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

POINT 157 DE L'ORDRE DU JOUR : REFORME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES : MESURES ET PROPOSITIONS (suite) (A/52/488)

1. Mme SALIM (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines) déclare que, comme indiqué dans l'introduction au rapport du Secrétaire général (A/52/488), le projet de code de conduite des Nations Unies est en réalité une nouvelle version du chapitre premier du Statut du personnel et du chapitre premier du Règlement du personnel et n'est donc pas censé être utilisé directement par les institutions spécialisées qui appliquent le régime commun. Toutefois, le rapport de 1954 du Comité consultatif de la fonction publique internationale (A/52/488, annexe III), qui définit les fondements éthiques et théoriques de la fonction publique internationale, s'applique à l'ensemble du régime commun et toute révision de ses dispositions exigerait des consultations au sein du Comité administratif de coordination (CAC). Il y a lieu de noter que les valeurs fondamentales du régime commun sont identiques même si les règles et procédures spécifiques varient d'une organisation à une autre. La promulgation d'un code de conduite contenant des règles éthiques impératives a été annoncée en 1994 (A/C.5/49/Add.1, par. 31). En outre, il sera publié sous peu des codes distincts pour le Secrétaire général et pour les fonctionnaires et experts en mission. Le projet de code est l'aboutissement de consultations détaillées entre le personnel et l'administration, au cours desquelles de nombreux changements ont été apportés aux projets antérieurs.

2. Après avoir esquissé la structure en quatre parties du code proposé, Mme Salim indique quels sont les principaux changements qu'il est proposé d'apporter aux dispositions existantes du Statut et du Règlement du personnel. Les nouvelles dispositions ont trait aux valeurs fondamentales qui doivent inspirer la fonction publique internationale, notamment le respect des principes de la Charte; l'obligation redditionnelle du personnel, et particulièrement des directeurs de programmes; la prévention des conflits d'intérêt; les règles de divulgation financière applicables aux fonctionnaires de rang supérieur; l'interdiction de l'utilisation de fonctions officielles à des fins de gains personnels; l'obligation du Secrétaire général de chercher à assurer la sûreté et la sécurité du personnel; la liberté de conviction et d'opinion des fonctionnaires; le devoir du Secrétaire général de fournir des possibilités de formation et de perfectionnement du personnel; et le devoir du Secrétaire général d'offrir des conditions d'emploi de nature à attirer des personnes possédant les plus hautes qualités d'efficacité.

3. Le PRESIDENT invite la Présidente du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies (CCISUA) et la représentante de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI) à faire des déclarations devant la Commission.

/...

4. Mme WATERS (Présidente du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies) déclare que les normes et principes universellement reconnus concernant les droits et les responsabilités du personnel et de l'administration devraient être pleinement intégrés au projet de code de conduite. Il faut assurer le respect d'une procédure régulière, les directeurs de programmes doivent être tenus pleinement responsables de la manière dont ils s'acquittent de leurs attributions et les représentants du personnel doivent jouir de la liberté et de la protection dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs mandats. Ces recommandations sont tout à fait conformes aux vues exprimées par la Cinquième Commission, telles qu'elles sont reflétées aux paragraphes 2 et 3 de la partie II de la résolution 51/226 de l'Assemblée générale. Les sanctions envisagées dans ces paragraphes donneront aux directeurs de programmes une indication plus claire et plus énergique concernant leurs responsabilités et le comportement qu'ils doivent avoir que le Code de conduite. Avant de se prononcer sur le projet de code, la Cinquième Commission devrait solliciter l'avis de la Sixième Commission.

5. Le paragraphe 12 de la partie II de la résolution 51/226 de l'Assemblée générale limite à quatre ans la période pendant laquelle les représentants du personnel peuvent être libérés de leurs fonctions. Toutefois, les représentants du personnel ont besoin de temps pour se familiariser avec leurs fonctions et acquérir de l'expérience, et une limitation de leurs mandats pourrait éroder la mémoire institutionnelle des syndicats du personnel. Mme Waters demande à la Commission d'autoriser le personnel à déterminer, par leur vote, la durée du mandat de leurs représentants élus.

6. Pour ce qui est de l'indépendance opérationnelle et des systèmes administratifs du Bureau des services de contrôle interne, ses fonctionnaires devraient être soumis aux mêmes processus de gestion des ressources humaines, particulièrement en matière d'affectation et de promotion, que tous les autres fonctionnaires des Nations Unies. Mme Waters espère que la Cinquième Commission éclaircira ce point dans une résolution future.

7. Les économies attendues de la réduction des dépenses autres que les dépenses relatives aux programmes ne devrait pas affecter la réalisation de programmes existants viables, et aussi bien le personnel que l'administration des départements intéressés devraient être consultés quant à ce qu'il faut entendre par dépenses liées aux programmes et dépenses non liées aux programmes.

8. Le recours accru que l'Organisation fait aux consultants, dont 2 500 travaillent actuellement au Secrétariat, préoccupe beaucoup le personnel. Le nombre de consultants recrutés devrait être réduit au minimum et les fonctions qui leur sont confiées ne devraient pas faire intervenir d'activités de base. Une autre question préoccupante est celle des nominations de carrière, qui sont essentielles à la création d'une fonction publique internationale indépendante. L'actuel climat d'incertitude cause de sérieuses difficultés aux fonctionnaires internationaux et entraîne de sérieux abus de pouvoir de la part des directeurs de programmes, particulièrement à l'égard des agents des services généraux. Mme Waters est préoccupée aussi par la décision qui a été prise de ne communiquer les tableaux d'effectifs aux représentants du personnel que dans certaines conditions, étant donné que cette information est essentielle à l'accomplissement de leurs responsabilités. Les représentants du personnel ont été offensés par cette mesure.

9. Le sondage d'opinion concernant les jours de congé officiels que le Syndicat du personnel des Nations Unies a organisé au début de 1998 n'avait pas pour but de remettre en question l'autorité de la Cinquième Commission mais seulement de consulter le personnel au sujet des différentes options approuvées par l'Assemblée générale. Cette question continue de susciter certaines tensions parmi le personnel, mais la Cinquième Commission pourrait aisément régler la question en approuvant un jour de congé officiel de plus par an. Comme la fonction publique prise comme point de comparaison accorde 10,25 jours de congé par an, 10 jours de congé pour le personnel des Nations Unies seraient tout à fait conforme aux principes Noblemaire et Flemming.

10. Mme PUHLMANN (Fédération des associations de fonctionnaires internationaux) déclare que le meilleur moyen de veiller à ce que les fonctionnaires internationaux se conforment aux principes qui inspirent l'Organisation des Nations Unies est d'adopter une approche intégrée qui établisse un équilibre judicieux entre les responsabilités du fonctionnaire et les obligations des organisations employeuses. Regrettablement, cependant, le projet de code de conduite utilise des termes énergiques et impératifs dans le cas du personnel mais des termes plus faibles à l'égard de l'administration. De plus, il fait largement appel à l'énoncé de règles tout en ignorant la complexité des questions éthiques en cause. Il est douteux que le projet atteigne l'objectif recherché, à savoir promouvoir un comportement éthique.

11. L'Organisation des Nations Unies a établi le projet de code sans consulter les autres organismes qui appliquent le régime commun, mais il est de la plus haute importance que les institutions spécialisées soient consultées avant que l'Assemblée générale ne l'adopte. Cette consultation est requise par l'article 9 du Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et par les accords conclus entre l'ONU et les autres organisations, et il existe à cet égard des précédents très clairs.

12. Le projet de code de conduite devrait mieux protéger les droits des représentants du personnel. Les projets d'articles 1.2 e) et f) du Statut du personnel, s'ils étaient interprétés strictement, violeraient le droit d'association et de représentation et le droit de manifestation. Les représentants du personnel doivent jouir des droits du travail universellement reconnus, et en particulier de la liberté d'action, d'expression et de critique. Le projet d'article 1.2 g) devrait être élargi de manière à englober la discrimination après l'expiration du mandat d'un représentant du personnel. Le projet de disposition 101.2 e) du Règlement du personnel viole le droit de manifester et le droit de grève qu'ont reconnu les tribunaux administratifs des organismes du régime commun des Nations Unies. Les projets de disposition 101.2 h) et p) pourraient empêcher les représentants du personnel d'engager des discussions directes avec des représentants des Etats Membres, pratique qui a déjà apporté la preuve de son utilité, ou de s'adresser directement aux médias, par exemple pour expliquer l'objet d'une action du personnel. Le code ne doit pas devenir un moyen de limiter les activités des représentants du personnel.

13. Le projet d'article 1.2 o) du Statut du personnel relatif à la communication de déclarations de situation financière est contraire au droit fondamental à la vie privée, tandis que le projet d'article 1.3 b) continue de violer le droit à des horaires de travail raisonnables reconnu par les dispositions internationales en matière de travail. Avant d'être adopté par

l'Assemblée générale, le projet de code de conduite devrait être soumis à la Sixième Commission et aux institutions spécialisées pour observations afin d'assurer le plein respect aussi bien des procédures de consultation en vigueur au sein du système des Nations Unies que les normes internationales du travail et les droits consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions de l'OIT.

14. M. ATIYANTO (Indonésie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, réitère l'importance que sa délégation attache au projet de code de conduite ainsi que la nécessité pour la Cinquième Commission d'examiner en détail le rapport du Secrétaire général (A/52/488) afin de parvenir à une décision judicieuse.

15. M. SIAL (Pakistan) relève que nombre des dispositions du projet de code de conduite font partie intégrante du Statut et du Règlement du personnel. Les nouveaux éléments envisagés pourraient déboucher sur un infléchissement qualitatif du comportement et des performances du personnel en énonçant clairement les droits et les obligations des fonctionnaires et en assurant une plus grande obligation redditionnelle. Les principaux changements proposés sont dans l'intérêt du personnel et de l'Organisation et permettront à celle-ci d'opérer plus efficacement.

16. La délégation pakistanaise est heureuse de constater que, d'une manière générale, les fonctionnaires réunissent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité visées dans la Charte. Le Statut et le Règlement du personnel doivent préserver un équilibre entre les droits et les privilèges des fonctionnaires, d'une part, et leurs obligations, notamment en matière redditionnelle, de l'autre. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra décourager les rares fonctionnaires de l'Organisation qui se livrent à des pratiques qui jettent le discrédit sur les autres fonctionnaires qui travaillent avec diligence et intégrité.

17. Le Pakistan attend avec intérêt de prendre connaissance des propositions du Secrétaire général touchant les activités de différents groupes professionnels de fonctionnaires pour lesquels il faudra élaborer des règles spéciales. Il importe aussi de développer le concept de responsabilité des directeurs de programmes pour les cas où l'Organisation subit un préjudice par suite de la négligence de ses fonctionnaires. M. Sial espère que cette question se verra accorder la priorité après que le projet de code de conduite aura été adopté.

18. Enfin, le Pakistan est convaincu que les préoccupations réelles et légitimes des représentants du personnel doivent être prises en considération de sorte que les fonctionnaires puissent eux aussi accueillir favorablement le projet de code et ne pas avoir le sentiment qu'il leur est imposé.

19. Mme POWLES (Nouvelle-Zélande) considère qu'il est tout à fait approprié que les fonctionnaires des Nations Unies respectent un code de conduite, lequel doit faire partie intégrante du Statut et du Règlement du personnel. La règle selon laquelle tous les fonctionnaires doivent observer des normes élevées d'intégrité, de conduite et de souci de l'intérêt public est conforme à ce que la plupart des fonctions publiques nationales et internationales exigent de leurs agents. De plus, un code de conduite a pour objet de mettre les

fonctionnaires à l'abri d'accusations d'irrégularités plutôt que de les attaquer injustement, comme d'aucuns l'ont suggéré.

20. L'intérêt public que servent les fonctionnaires des Nations Unies est celui de la communauté mondiale de 185 Etats Membres, qui attend des fonctionnaires des Nations Unies qu'ils soient des fonctionnaires internationaux modèles. Le code de conduite des Nations Unies doit par conséquent refléter les plus hautes normes de performance des fonctionnaires qui soient au monde.

21. Les vues divergentes exprimées au sujet du projet de code ne doivent pas surprendre. L'on a dit que le code de conduite risquait d'empiéter sur les droits de l'homme des fonctionnaires. Toutefois, un code de conduite énonce des normes éthiques et évoque les droits de l'homme dans le contexte du projet de code ne fait que susciter une confusion. S'il s'était agi d'une question de droits de l'homme, le Gouvernement néo-zélandais aurait été extrêmement inquiet et n'aurait pas préconisé l'adoption d'un code de conduite quel qu'il soit.

22. La délégation néo-zélandaise ne voit aucune arrière-pensée au projet de code, qui se borne à énoncer une série de directives quant à ce que doit être un comportement responsable. Il est faux et irresponsable de prétendre que l'opération va plus loin. Un code de conduite est une base solide qui permettra d'améliorer la gestion et constitue un élément des réformes qui s'imposent à l'Organisation, et les propositions présentées ne contiennent rien qui ne soit approprié.

23. Les détails du projet de code sont une question qui relève entièrement de l'administration de l'Organisation et de son personnel. La délégation néo-zélandaise est fermement opposée à la proposition tendant à ce que le projet de code soit soumis à l'examen de la Sixième Commission, qui a pour mission de s'occuper de questions de droit international et non de questions internes concernant le personnel. De plus, renvoyer le projet de code à la Sixième Commission retarderait son examen, confondrait délibérément les questions administratives avec des questions étrangères et, en définitive, retarderait la mise en place d'un mécanisme qui puisse resserrer l'obligation redditionnelle au sein de l'Organisation. Si la légalité du projet de code préoccupe la Commission, un représentant du Bureau des affaires juridiques pourrait être invité à discuter avec les délégations de leurs préoccupations éventuelles.

24. Bien, qu'afin d'être efficace, un code de conduite doive refléter les obligations aussi bien des employeurs que des employés, il ne peut pas traiter de toutes les questions relatives à l'administration et au personnel. La délégation néo-zélandaise a pris note du niveau des consultations qui ont eu lieu depuis février 1997 et souhaite suggérer que les représentants du personnel utilisent les moyens de communication non formels pour faire part des préoccupations qu'ils pourraient encore avoir. Au lieu de politiser sans raison la question, ce serait un moyen constructif de procéder tout en apaisant les inquiétudes du personnel.

25. Enfin, Mme Powles appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, qui stipule que la considération dominante dans la fixation des conditions d'emploi du personnel des Nations Unies doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Le projet de

/...

code de conduite ne fait que développer ce principe d'intégrité et est donc tout à fait conforme à la Charte.

26. M. BOND (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation appuie le projet de code de conduite, qui est une amélioration du rapport sur les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux publié en 1954 par le Comité consultatif de la fonction publique internationale. Le projet de code établit un équilibre judicieux entre les droits et les obligations des fonctionnaires et de leurs représentants et énonce les valeurs fondamentales de la fonction publique internationale. Chose importante, il comporte également des dispositions visant à empêcher des conflits d'intérêts entre les obligations des fonctionnaires et d'éventuelles activités lucratives, exige des fonctionnaires de rang supérieur qu'ils présentent des déclarations de situation financière et aborde expressément la question de la responsabilité des directeurs de programmes.

27. En leur qualité de pays hôte, les Etats-Unis se félicitent chaleureusement de la règle selon laquelle les fonctionnaires doivent observer la législation locale et s'acquitter de leurs obligations juridiques privées, y compris, notamment, de leur obligation de se conformer aux décisions des tribunaux compétents. La question du versement d'une pension alimentaire pour le conjoint ou pour les enfants intéresse un grand nombre d'Etats Membres, mais revêt une importance particulière pour les Etats-Unis étant donné que nombre des décisions ordonnant le paiement d'une pension alimentaire sont l'aboutissement d'actions en justice entamées aux Etats-Unis et affectent des conjoints et des enfants qui vivent dans ce pays.

28. La délégation américaine considère que le code de conduite est une mesure importante de la part du Secrétaire général et espère que la Cinquième Commission l'approuvera.

29. M. DARWISH (Egypte) appuie la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Le rapport du Secrétaire général sur le projet de code de conduite des Nations Unies constitue un pas important vers l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation. Le projet de code devra compléter les dispositions du Règlement et du Statut du personnel qui régissent les droits et obligations des fonctionnaires des Nations Unies et non les contredire. La délégation égyptienne félicite les fonctionnaires des Nations Unies de l'oeuvre qu'ils accomplissent et est consciente des dangers auxquels ils sont exposés, en particulier dans le contexte des missions sur le terrain. Elle les remercie de leurs efforts louables et du travail qu'ils accomplissent dans des conditions difficiles. S'il y a eu des irrégularités, leur portée a été extrêmement limitée. La délégation égyptienne est convaincue que le projet de code ne doit en aucune manière être considéré comme limitant la liberté des fonctionnaires ou l'un quelconque de leurs privilèges. Le projet contient des directives précises concernant les droits et les devoirs des fonctionnaires et comble les lacunes actuelles du système administratif et juridique régissant les conditions d'emploi qui ont été relevées dans de précédents rapports d'organes de surveillance des Nations Unies.

30. La délégation égyptienne ne négligera aucun effort pour se familiariser avec les préoccupations légitimes des fonctionnaires des Nations Unies et

s'emploiera à rassembler des éclaircissements sur ce point au moyen de consultations officieuses, compte tenu des préoccupations exprimées par le personnel par l'entremise de ses représentants ainsi que dans les contacts qu'elle aura avec eux. Enfin, elle souscrit à l'avis exprimé par la représentante de la Nouvelle-Zélande, à savoir que la Cinquième Commission est l'organe approprié pour traiter de telles questions.

31. M. FARID (Arabie saoudite) accueille favorablement le projet de code de conduite, qui concerne une large gamme de questions liées à l'administration des ressources humaines. S'agissant des jours de congé officiellement reconnus par l'Organisation des Nations Unies, l'Arabie saoudite appuiera la proposition tendant à porter à dix par an le nombre de jours de congé officiels. Toutefois, dans sa résolution 52/214 A, l'Assemblée générale a déjà décidé que les deux jours de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha seraient inscrits sur la liste des jours fériés de l'Organisation. Cette résolution doit donc être rigoureusement appliquée et le 7 avril, Aïd al-Adha, doit par conséquent être un jour obligatoirement chômé par tous les fonctionnaires de l'Organisation.

32. Mme ACHOURI (Tunisie) déclare que son gouvernement appuie toutes les mesures visant à garantir que les fonctionnaires des Nations Unies répondent aux plus hautes normes d'intégrité. L'élément le plus important pour les Etats Membres, en leur qualité d'employeur, est d'accroître l'efficacité, la production et la productivité des fonctionnaires pour qu'ils puissent s'acquitter plus efficacement des mandats que leur confient les Etats Membres. Un autre élément majeur est la nécessité de renforcer les mécanismes d'obligation redditionnelle. Si l'on veut que ces deux conditions soient réunies, les fonctionnaires doivent travailler dans un environnement qui soit plus propice à l'efficacité. Or, les fonctionnaires de l'Organisation vivent dans un sentiment d'incertitude. Les suppressions de postes et les autres effets du programme de réforme, ainsi que le recours à des consultants et à du personnel détaché à titre gracieux, ont affecté le moral du personnel. Si la règle selon laquelle les fonctionnaires sont à la disposition du Secrétaire général 24 heures sur 24 peut être acceptable dans des situations d'urgence, systématiser cette pratique pour justifier les compressions d'effectifs est toute autre chose. La délégation tunisienne pense, comme le représentant du Pakistan, qu'il importe d'établir un équilibre judicieux entre les droits et les obligations des Etats Membres. La Commission de la fonction publique internationale devrait être consultée au sujet du projet du code, même si celui-ci ne doit pas être appliqué à l'échelle de l'ensemble du système.

33. Enfin, la délégation tunisienne souhaiterait que la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines précise si les dispositions du projet de code sont déjà appliquées même avant d'avoir été adoptées par l'Assemblée générale, comme paraît le sous-entendre la réponse donnée à une question précédente du représentant de la Fédération de Russie.

34. M. THORNE (Royaume-Uni), parlant au nom des Etats de l'Union européenne, relève que le projet de code représente l'aboutissement de consultations détaillées avec le personnel. L'Union européenne aurait préféré qu'il ait été élaboré exclusivement sous l'autorité du Secrétaire général, mais la modification du Statut et du Règlement du personnel est une question de gestion qui relève de la compétence de la Cinquième Commission. Si le projet de code n'a pas à être renvoyé à la Sixième Commission, il serait cependant bon de

/...

solliciter un avis juridique sur les contradictions qui peuvent exister entre le projet et les règles existantes. Enfin, alors même que la Sous-Secrétaire générale à la gestion du personnel a fait savoir que le projet de code ne s'appliquerait pas directement aux institutions spécialisées, il pourrait néanmoins être utile pour la Commission d'entendre les vues de la CFPI.

35. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) déclare que sa délégation est fière du personnel des Nations Unies et a appuyé la proposition formulée trois ans auparavant par la CFPI en vue de relever les traitements de 9 %. Toutefois, s'agissant des jours fériés islamiques, M. Sulaiman regrette que le Syndicat du personnel ait jugé nécessaire de procéder à un sondage d'opinion des fonctionnaires pour sélectionner les jours fériés officiels et souhaiterait savoir qui a pris la décision de réaliser ce sondage, qui montre que le Syndicat du personnel n'a pas compris la résolution adoptée à ce sujet par la Cinquième Commission. M. Sulaiman appuie la position adoptée par l'Arabie saoudite à ce sujet.

36. Le Code de conduite proposé par le Secrétaire général est excellent en principe mais contient un certain nombre d'éléments qui devraient être examinés plus avant. Le projet de code devrait être soumis à la CFPI et au CCQAB. M. Sulaiman se demande toutefois quelle est l'utilité de consulter pleinement les fonctionnaires à ce sujet, et il appuie la déclaration faite par la représentante de la Nouvelle-Zélande tendant à ce que la Cinquième Commission règle cette question dans la mesure où elle a simplement un caractère administratif.

37. M. HANSON-HALL (Ghana), soulignant que les fonctionnaires constituent l'épine dorsale de l'Organisation, les félicite de la contribution qu'ils apportent à ses activités. Le projet de code de conduite a pour objet de donner des indications au personnel dans l'accomplissement de ses tâches et, en tant que tel, a tout à gagner de consultations sérieuses entre toutes les parties intéressées. Les propositions qu'il contient doivent être examinées attentivement par la Cinquième Commission, qui est l'organe compétent pour statuer à ce sujet. La délégation ghanéenne pense néanmoins qu'il pourrait être utile aussi de consulter la CFPI.

38. M. HANSON (Canada) fait observer qu'étant donné la diversité des nationalités, des cultures et des systèmes juridiques qui sont représentés au Secrétariat, l'on ne peut pas automatiquement supposer que tous les fonctionnaires, lors de leur recrutement, sont automatiquement conscients des normes de conduite que l'on attend d'eux. Telle est la raison pour laquelle un code de conduite est si nécessaire.

39. L'employeur de M. Hanson lui-même, le Ministère des affaires étrangères et du commerce international du Canada, a son propre code de conduite, dont l'observation est une condition d'emploi et dont la violation peut être un motif de licenciement ou même de poursuites pénales. En fait, les représentantes du personnel qui ont été invitées à prendre la parole devant la Commission seront peut-être surprises de la sévérité de certaines des dispositions de ce code.

40. Le projet de code de conduite intéresse la gestion des ressources humaines et relève par conséquent de la compétence de la Cinquième Commission. M. Hanson ne peut pas appuyer la proposition tendant à ce que le projet soit renvoyé à la

Sixième Commission, dont la principale vocation est la codification du droit international. D'un autre côté, il n'aurait pas d'objections si la CFPI, le Comité consultatif ou le Bureau des affaires juridiques devaient être consultés. M. Hanson espère que la Commission n'entend pas rouvrir le débat sur les dispositions du projet de code.

41. M. MONAYAIR (Koweït) déclare que sa délégation suivra la question concernant le projet de code avec beaucoup d'intérêt lors des consultations officielles. Il appuie la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, à laquelle souscrit la délégation du Koweït. La question sur laquelle porte le projet relève essentiellement de la compétence du Bureau de la gestion des ressources humaines et par conséquent de la Cinquième Commission. Si un avis juridique est nécessaire, la Commission de la fonction publique internationale pourrait être consultée.

42. Mme SILOT BRAVO (Cuba) déclare que les représentantes du personnel ont introduit une dimension nouvelle dans l'examen de la question par la Commission et qu'il faut par conséquent tenir compte des vues qu'elles ont exprimées, d'autant que le projet de code de conduite soulève des questions qui affectent directement le personnel. Il serait bon que le Secrétariat indique quel est l'état actuel du Code et si ce dernier sera applicable aux fonctionnaires des autres organismes des Nations Unies.

43. M. ODAGA-JALOMAYO (Ouganda) déclare que sa délégation s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des 77 et de la Chine et appuie les remarques formulées par les représentants du Canada, de la Nouvelle-Zélande et du Pakistan. Le projet de code de conduite est essentiellement une autre version du Statut et du Règlement du personnel, mais il semble à la délégation ougandaise qu'il contient trop de droits et pas assez d'obligations. Il importe au plus haut point d'appliquer un code rigoureux afin d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des activités de l'Organisation.

44. La délégation ougandaise est sensible aux préoccupations exprimées par le Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies et pense elle aussi que la limitation du mandat des représentants du personnel est une question qui relève essentiellement de celui-ci. S'agissant des jours fériés islamiques et du sondage d'opinion du personnel, M. Odaga-Jalomayo souhaiterait savoir s'il est normal que les résolutions de l'Assemblée générale fassent l'objet de sondages d'opinion.

45. Un code de conduite a pour but d'assurer le bon ordre, l'efficacité et la stabilité du fonctionnement de l'Organisation. A ce propos, la délégation ougandaise ne pense pas qu'une disposition faisant aux fonctionnaires l'obligation de présenter une déclaration de situation financière constitue une atteinte à leurs droits fondamentaux. Les manifestations du personnel, si elles sont autorisées, doivent se dérouler dans l'ordre. Le bon fonctionnement de l'Organisation pourrait se trouver compromis si les fonctionnaires étaient autorisés à donner des interviews aux médias. Toutes les questions liées au projet de code de conduite relèvent clairement de la compétence de la Cinquième Commission.

46. Mme SALIM (Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines) explique que le projet de code de conduite ne sera appliqué que lorsqu'il aura

/...

été examiné et approuvé par la Cinquième Commission et l'Assemblée générale. Pour le Secrétariat, le projet de code est l'un des éléments des mesures qui doivent être adoptées pour renforcer l'obligation redditionnelle au niveau de l'ensemble de l'Organisation.

47. Mme WATERS (Présidente du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies) fait observer que les délégations ont apparemment mal compris l'attitude du personnel en ce qui concerne les jours fériés islamiques. La façon dont la résolution correspondante a été adoptée a suscité une certaine confusion. Dans un premier temps, le personnel pensait qu'il pourrait choisir parmi les neuf jours de congé qu'il pourrait prendre. En conséquence, l'administration a demandé au Comité de coordination d'organiser un sondage d'opinion pour déterminer quelles étaient les préférences du personnel. Ce sondage d'opinion a été retardé et, entre temps, l'Assemblée générale est parvenue à une conclusion définitive sur la question. Le personnel n'a jamais eu l'intention de contester le droit de l'Assemblée générale de prendre des décisions, et les résultats du sondage ont été publiés exclusivement à des fins d'information.

48. M. Da SILVA DURAO (Secrétaire général de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux) déclare que les fonctionnaires, qui constituent le principal capital de l'Organisation, espèrent que leurs préoccupations seront prises en considération par les Etats Membres dans leurs délibérations.

49. M. MONAYAIR (Koweït) espère que le Secrétariat répondra, à la séance en cours ou à la prochaine séance, aux questions posées par sa délégation et par d'autres délégations à la séance précédente au sujet du Bureau de la gestion des ressources humaines.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN DES CONFERENCES (suite) (A/52/829)

50. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget), présentant le rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à assurer l'allocation des ressources nécessaires à la modernisation des salles de conférence et des cabines d'interprétation (A/52/829), explique que le rapport a été établi afin d'améliorer la qualité des installations techniques et du système de sonorisation de certaines salles de conférence. Le programme de travaux de modernisation de l'Organisation a fait l'objet d'un débat détaillé lors de la partie principale de la session, à la suite de quoi des ressources considérablement accrues ont été dégagées pour l'exercice biennal 1998-1999, notamment en vue de financer la modernisation en cours des salles de conférence, mais le Secrétariat n'a pas interprété la résolution 52/214 B comme une demande tendant à ce que des estimations révisées soient présentées en vue de l'allocation de ressources encore plus élevées à cette fin.

51. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) craint que le Secrétariat ait ignoré le consensus politique reflété au paragraphe 26 de la résolution 52/214 B. Pendant les consultations officieuses qui ont débouché sur l'adoption de cette résolution, le Secrétariat a évalué le montant qu'il entendait dépenser pour moderniser les salles de conférence. Le paragraphe 26 a été adopté étant entendu qu'il serait présenté lors de la première partie de la reprise de la cinquante-deuxième session des propositions tendant à ce que toutes les ressources nécessaires à la modernisation des salles de conférence et des

/...

cabines d'interprétation soient dégagées. La délégation cubaine croit que l'intention de l'Assemblée générale a été tout à fait différente de celle exposée par le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget. Le rapport du Secrétaire général et la présentation qui en a été faite oralement constituent un précédent regrettable et ne peuvent donc pas servir de base à la suite des délibérations.

52. M. SULAIMAN (République arabe syrienne) déclare que le rapport du Secrétaire général sur la modernisation des salles de conférence et des cabines d'interprétation (A/52/829) ne répond pas à ce qu'attendait la République arabe syrienne compte tenu de la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 26 de sa résolution 52/214 B. La proposition de remettre les travaux de modernisation à une date ultérieure n'est pas une solution au problème. M. Sulaiman compte que cette question recevra l'attention qu'elle mérite de la part aussi bien des Etats Membres que du Secrétariat.

53. Il y a eu des retards dans la publication de certains documents, comme les comptes rendus analytiques des séances de la Cinquième Commission et le texte des décisions adoptées par la Commission pendant la session elle-même. De l'avis de la délégation syrienne, rien ne justifie l'ajournement de la parution officielle de ces documents au-delà du début de la première partie de la reprise de la session.

54. Les documents de la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, qui s'est tenue en janvier 1998, n'ont été publiés qu'en trois langues, à savoir l'anglais, l'espagnol et le français. Le Secrétariat devrait traduire tous les documents de la dernière Conférence et ceux de la prochaine conférence dans les six langues officielles afin de respecter le principe de l'égalité des langues, et compte tenu aussi du fait que le thème même de la Conférence est indissociable de la question des langues, celles-ci étant la substance même des noms géographiques.

55. M. Sulaiman souhaiterait savoir quelles sont les nouvelles catégories d'usagers payants qui sont mentionnées dans le rapport du Secrétaire général relatif à l'accès aux systèmes à disques optiques (A/52/803). Le Secrétariat aurait mieux fait d'adopter une classification unique pour les pays en développement et les pays les moins avancés aux fins de l'octroi de réductions des droits d'utilisation du système. Les centres de recherche scientifique et les universités devraient avoir accès au système soit gratuitement, soit moyennant un droit symbolique.

56. Un autre problème est celui de la différence qui existe entre les textes anglais et français des communiqués de presse sur le même sujet ainsi que de la différence de numérotation des communiqués eux-mêmes. Il faudrait mettre en place un processus de révision pour harmoniser les textes. La délégation syrienne a demandé que les communiqués de presse soient établis dans la langue de l'orateur et non sur la base de l'interprétation, et elle attend une réponse spécifique à ce sujet.

57. Dans la circulaire d'information ST/IC/1998/10 en date du 22 janvier 1998, le Secrétariat a clairement violé la résolution 52/214 A de l'Assemblée générale lorsqu'il a décidé que les bâtiments de l'Organisation resteraient ouverts le jour de l'Aïd al-Adha, qu'elle a considéré comme un jour férié facultatif. Le

/...

but de la résolution n'était pas d'établir une différenciation entre les fonctionnaires en fonction des jours de congé mais plutôt de veiller à ce que l'occasion soit généralement célébrée étant donné le caractère international et universel de l'Organisation. M. Sulaiman attend du Secrétariat une réponse à ce sujet.

58. Mme GOICOCHEA ESTENOZ (Cuba) souhaiterait que le Secrétariat explique pourquoi le document A/52/829, qui n'a que cinq paragraphes, a été publié tardivement. En outre, la délégation cubaine voudrait avoir confirmation du fait que, lors des consultations officieuses qui ont débouché sur l'adoption de la résolution 52/214, le Secrétariat a mentionné que la modernisation des salles de conférence coûterait 900 000 dollars. La Commission pourrait peut-être encore prendre une décision sur la question en ayant recours aux ressources du Fonds pour imprévus.

59. M. MOKTEFI (Algérie) déclare que sa délégation partage les préoccupations de la représentante de Cuba concernant la modernisation des salles de conférence, ainsi que celles évoquées par d'autres délégations concernant les jours fériés islamiques.

60. M. ELMONTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation n'est pas satisfaite du contenu du rapport du Secrétaire général (A/52/829) qu'a présenté le Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget, même si la situation s'est quelque peu améliorée. La délégation libyenne continue de déplorer que la résolution 52/214 de l'Assemblée générale n'ait pas été pleinement appliquée, spécialement en ce qui concerne les questions mentionnées par la représentante de Cuba ainsi que les représentants de l'Algérie et de la République arabe syrienne, y compris en particulier à propos du paragraphe 26 de la résolution concernant l'amélioration des installations techniques et du système de sonorisation des salles de conférence et la modernisation des cabines d'interprétation, ainsi que les questions touchant la traduction des documents dans toutes les langues et le système à disques optiques. S'agissant de l'application des paragraphes 5 et 6 de la résolution concernant les jours fériés religieux, la délégation libyenne est étonnée que l'application d'une décision sur un point relevant d'une telle importance pour le monde islamique ait été confiée au Comité du personnel. M. Elmontasser demande au Secrétariat de donner des réponses satisfaisantes sur ces points sans tarder, l'Aïd al-Adha tombant le 7 avril 1998.

61. M. ATIYANTO (Indonésie) déclare que sa délégation considère, pour des raisons de principe, que tous les jours fériés officiels doivent être observés de la même façon. La délégation indonésienne a également pris note de la proposition du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies tendant à ce que le nombre de jours fériés chômés soit porté à dix par an.

62. M. MONAYAIR (Koweït) relève que certains progrès ont été accomplis au titre du point de l'ordre du jour relatif aux plans des conférences alors même que, de temps à autre, la publication des documents souffre encore de retards appréciables. A l'occasion des réunions du Groupe de travail de la phase IV sur le calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents au titre du matériel appartenant à ces derniers, qui ont eu lieu du 9 au 13 février 1998, les délégations ont été surprises de constater, le premier

jour, qu'un document en arabe avait été imprimé à l'envers et était illisible. Cette situation aurait été une raison suffisante pour suspendre les débats du Groupe de travail si ses membres avaient insisté sur ce point. M. Monayair espère qu'une telle situation ne se renouvellera pas, un grand nombre d'Etats utilisant principalement la documentation en arabe. La délégation du Koweït appuie les observations formulées par le représentant de la Syrie au sujet de la normalisation des noms géographiques, et il faut espérer qu'aucun effort ne sera négligé pour éliminer les erreurs. Le paragraphe de la résolution 52/214 de l'Assemblée concernant les jours fériés, par exemple, est parfaitement clair et a été rédigé en collaboration avec les représentants du Secrétaire général. L'Aïd al-Fitr et l'Aïd al-Adha sont des jours fériés officiels qui doivent être traités sur un pied d'égalité avec les autres jours fériés. M. Monayair souligne que lui-même, comme tout le monde, respecte les jours fériés religieux et les autres et déclare qu'il est essentiel que le paragraphe concernant l'Aïd al-Adha soit appliqué.

63. M. FARID (Arabie saoudite) rappelle que la question des jours fériés islamiques a été négociée de manière très détaillée avec le Sous-Secrétaire général aux affaires de l'Assemblée générale et aux services de conférence, et que la délégation saoudienne espérait par conséquent que le Secrétariat aurait pu appliquer intégralement la résolution 52/214 B. Les jours fériés islamiques doivent être des jours fériés officiels; les fonctionnaires ne devraient pas travailler ces jours-là et devraient toucher leur plein salaire.

64. M. SULAIMAN (République arabe syrienne), se référant aux observations du représentant du Koweït concernant les réunions du Groupe de travail qui s'occupe des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents, déclare que l'incident qu'il a évoqué concernant la présentation erronée d'un document en arabe, est extrêmement affligeant. La délégation syrienne n'a pas assisté aux réunions en question, mais si tel avait été le cas, elle aurait certainement demandé que les débats soient suspendus en attendant que le document ait pu être publié de la manière appropriée. Une telle situation est intolérable.

65. M. AHOUNOU (Côte d'Ivoire) appuie les déclarations faites par les délégations de l'Algérie et de Cuba concernant la modernisation des salles de conférence et des cabines d'interprétation (A/52/829). Il faut que la résolution 52/214 de l'Assemblée générale soit intégralement appliquée, et que les jours fériés officiels soient observés sans discrimination. M. Ahounou souhaiterait savoir si c'est l'Assemblée générale ou le Secrétariat qui détermine le nombre de jours fériés.

66. La délégation ivoirienne tient à ce que des mesures soient prises pour éviter que la situation qui s'est présentée lors de la dernière session de la Commission de la condition de la femme se renouvelle. A cette occasion, en effet, les documents n'ont été disponibles qu'en anglais. S'il s'agit d'un manque de ressources, il faut que la Commission le sache de sorte que le nécessaire puisse être fait pour résoudre le problème.

67. Mme FAHMY (Egypte), se référant spécifiquement au rapport figurant dans le document A/52/829, déclare que la délégation égyptienne déplore que la résolution pertinente de l'Assemblée générale n'ait pas été appliquée comme il convient. Il ressort apparemment du paragraphe 5 du rapport que certaines salles de conférence n'ont pas encore été modernisées et qu'aucun crédit n'a été

ouvert au budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999 pour mener à bien le reste des travaux. Comme rien ne permet de penser que des ressources additionnelles seront disponibles dans un proche avenir, Mme Fahmy se demande comment le Secrétariat peut considérer l'application de cette résolution comme possible. Le fait que le Secrétariat mène des consultations officieuses à ce sujet n'est pas dépourvu d'importance mais elle est surprise que le Secrétariat éprouve de telles difficultés à appliquer la résolution. La délégation égyptienne se heurte à des problèmes d'interprétation en raison de l'état actuel des cabines, et aura d'autres observations à formuler lorsqu'elle aura l'occasion de se référer à d'autres questions liées au plan des conférences.

68. M. SACH (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) déclare que, comme indiqué au paragraphe 2 du rapport du Secrétaire général (A/52/829), la modernisation des salles de conférence 4 et 5 et de toutes les cabines d'interprétation devrait coûter environ 1,3 million de dollars. L'estimation précédente, c'est-à-dire environ 900 000 dollars, a été donnée pendant la partie principale de la session avant que la Division de la gestion des installations ait pu être consultée. Au cas où la Commission souhaiterait faire appel à la procédure prévue par la résolution 41/213 de l'Assemblée générale touchant l'utilisation du Fonds pour imprévus, il pourrait encore se poser des problèmes de caractère politique, comme cela a été le cas en décembre 1997. C'est pour cette raison que la Division de la planification des programmes et du budget n'a pas publié d'estimation révisée, considérant que tel n'était pas le souhait de l'ensemble des Etats Membres.

69. M. Sach regrette que le rapport ait été publié après le début de la première partie de la reprise de la session, mais des consultations techniques assez détaillées ont été nécessaires pour parvenir à une estimation des coûts. Il espère que la Commission pourra encore parvenir à une conclusion satisfaisante en ce qui concerne le paragraphe 26 de la résolution 52/74 de l'Assemblée. Comme indiqué dans le rapport, les ressources nécessaires seront demandées au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, à moins que d'autres possibilités puissent être explorées, la conclusion de la Division étant, après mûre réflexion, qu'il ne sera pas possible de dégager des fonds pendant l'exercice biennal en cours en raison de la priorité élevée d'autres projets d'entretien et de construction, dont bon nombre ont été remis d'exercices antérieurs.

70. M. RIESCO (Sous-Secrétaire général aux affaires de l'Assemblée générale et aux Services de conférence) regrette qu'un document en arabe ait été publié sous une forme illisible mais fait observer que des erreurs occasionnelles sont inévitables si l'on considère qu'il est produit chaque année quelque 20 000 documents. Cela dit, M. Riesco se félicite de ce que cette erreur ait été portée à son attention, et aucun effort ne sera négligé pour éviter qu'elle se renouvelle. Pour ce qui est de la documentation de la Conférence sur la normalisation des noms géographiques, M. Riesco croit savoir que la Conférence a pris une décision sur ses langues de travail sur la base de l'utilisation qui en est faite et il souligne qu'il appartient à la Conférence de décider de toute modification à adopter à ce sujet. Il fournira ultérieurement de plus amples détails.

71. La question des jours fériés officiels revêt une importance capitale pour le plan des conférences et le programme des réunions. Toutefois, il est clair qu'elle ne relève pas du domaine de responsabilité du Département.

72. La documentation de la Commission de la condition de la femme est publiée dans les six langues officielles de l'Organisation, de sorte que le représentant de la Côte d'Ivoire a probablement évoqué la publication de documents officiels. M. Riesco souhaiterait vivement avoir des éclaircissements sur les difficultés qui ont pu surgir à ce propos pour éviter qu'elles se renouvellent.

73. Mme GOICOHEA ESTENOZ (Cuba) déclare que la déclaration du Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget est inacceptable étant donné que le Secrétariat ne peut pas se fonder sur des considérations politiques lorsqu'il formule des propositions, celles-ci devant être inspirées exclusivement de considérations techniques. Elle est préoccupée aussi par l'interprétation que le Secrétariat donne de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale relative à l'utilisation du Fonds pour imprévus, ainsi que par la procédure suivie par le Secrétariat. La question doit être débattue plus avant.

74. M. MEDINA (Maroc) appuie les observations formulées par d'autres délégations concernant la mise en oeuvre du paragraphe 6 de la résolution 52/214 A de l'Assemblée. La question des deux jours de congé doit recevoir l'importance qu'elle mérite. La délégation marocaine souhaiterait savoir si les documents sont vérifiés avant d'être publiés, un document en arabe ayant été publié à l'envers. Elle souhaiterait savoir aussi si le rapport du Groupe de travail de la phase IV sur le calcul des montants à rembourser aux pays qui fournissent des contingents au titre du matériel appartenant à ces derniers a ou non été publié dans toutes les langues, car plus d'un mois s'est écoulé depuis la fin de ces réunions, et la délégation marocaine n'en a reçu que la version anglaise. La délégation marocaine attend de pouvoir formuler des observations concernant les documents de la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

75. M. FARID (Arabie saoudite) n'est pas satisfait de la réponse qu'a donnée le Sous-Secrétaire général au sujet de l'Aïd al-Fitr et de l'Aïd al-Adha. Les jours de congé officiels, les bâtiments sont fermés et le personnel est en congé avec pleine rémunération. M. Farid souhaiterait savoir quel est l'état d'avancement du rapport sur le système de comptabilisation des coûts qui doit être soumis à la Commission le 31 juillet au plus tard. La délégation saoudienne a déjà demandé des informations sur les fonctionnaires qui ont été affectés au Compte de soutien ou qui en ont été détachés ainsi que sur le nombre de postes occupés par des ressortissants de pays en développement qui doivent être supprimés et elle souhaiterait avoir des réponses à ce sujet aussi rapidement que possible.

76. Mme FAHMY (Egypte), se référant à la documentation en arabe de la septième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et du Groupe de travail de la phase IV, est sensible aux observations formulées à ce propos par le Sous-Secrétaire général, qui a souligné que la charge de travail était extrêmement lourde. La délégation égyptienne a néanmoins relevé, de manière répétée, l'incompétence qui caractérise le travail fait sur les documents publiés en langue arabe. Au début de la cinquante-deuxième session, il y a également eu une plainte, dont les représentants à la Cinquième

/...

Commission ont pris note, concernant la mauvaise qualité de l'impression de la version arabe des rapports de l'un des organes de surveillance. Mme Fahmy est certaine que le Sous-Secrétaire général donnera les instructions nécessaires pour éviter que de tels incidents se renouvellent. Elle appuie les observations formulées par le représentant de la République arabe syrienne concernant l'utilisation du système à disques optiques. Le Secrétariat doit se fonder sur deux catégories, celle des pays en développement en général et celle des autres pays. La délégation égyptienne n'a cependant aucune objection à formuler s'il est établi trois catégories - pays en développement, pays moins avancés et autres pays - à condition qu'il soit dûment tenu compte des besoins des pays en développement, qui représentent la majorité des Membres de l'Organisation.

77. Lors de sa dernière réunion au Siège, la Commission de la condition de la femme a été obligée de voter sur un projet de résolution sans interprétation, et elle a également dû achever ses réunions officielles et ses consultations sans interprétation. Ce fait sera reflété dans le rapport de la Présidente de la Commission de la condition de la femme. Il devrait y avoir une coordination plus étroite avec le Secrétariat, et la tenue d'une réunion officielle du Conseil économique et social sans interprétation est inexcusable.

78. Il est absurde que les pays soient obligés de marchander au sujet de la question des jours fériés. Il importe maintenant d'obtenir une réponse claire du Secrétariat et de savoir quel est le service du Secrétariat qui doit appliquer la résolution pertinente de l'Assemblée générale. Il faudrait aussi que le Secrétariat donne une réponse par écrit concernant son interprétation de cette résolution. La Commission pourra peut-être alors prendre d'autres mesures ou adopter une autre résolution. La délégation égyptienne n'a toujours pas reçu d'explication claire de la confusion qui a surgi au sein du Secrétariat concernant l'application de cette résolution. Dans l'un de ses bulletins, le Secrétariat a annoncé que l'Aïd al-Fitr et l'Aïd al-Adha n'étaient pas des jours fériés officiels. Les délégations de certains pays sont alors intervenues auprès du Secrétariat, lequel a publié un autre bulletin indiquant qu'un seul de ces deux jours serait un jour férié officiel. Cela n'est pas acceptable, car la résolution en question a été adoptée dans les langues officielles du Secrétariat, et il n'y a aucune raison qu'elle soit ambiguë. Il faut que le Secrétariat réponde à ces questions.

79. M. THORNE (Royaume-Uni) déclare que l'Union européenne est consciente de la grande importance que de nombreuses délégations attachent à la question des jours fériés officiels et aux efforts déjà déployés par le Secrétariat pour tenir compte de leurs préoccupations. En ce qui concerne les salles de conférence, il serait peut-être bon de discuter de la question dans le cadre de consultations officielles.

80. M. LOZINSKY (Fédération de Russie) rappelle que les consultations qui ont débouché sur l'adoption de la résolution 52/214 de l'Assemblée générale ont été extrêmement difficiles, ce que ne doivent pas oublier les délégations. Il serait peut-être utile que les délégations qui ne s'en rappellent pas consultent les comptes rendus analytiques pertinents, lesquels pourraient être distribués à cette fin.

La séance est levée à 13 h 10.